

République du Sénégal

Région de Dakar

Département de Pikine

Sous Préfecture de Pikine Dagoudane

Pikine, le 09 Février 2017

Association Art et Culture pour le Développement (AACD)

Siège : Pikine Guinaw Rails Sud, quartier Manko Gui chez Béyenne
et au Foyée Thiaroye / Mer.

Tel : 77 050 82 56 / 77 056 39 55 / 77 834 18 38

Email : aacdsenegal@gmail.com

A Monsieur le Gouverneur de la Région
.S/C de la voie Hiérarchique

OBJET : Demande de reconnaissance juridique

Monsieur le Gouverneur,

Nous venons par cette présente correspondance solliciter la reconnaissance juridique.

De l'Association **Association Art et Culture pour le Développement (AACD)** dont le siège est installée à Pikine Guinaw Rails Sud, quartier Manko Gui chez Béyenne et au Foyée Thiaroye / Mer.

Vous trouverez en annexe tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale et la réunion du Comité Directeur.

Ainsi, recevez Monsieur le Gouverneur notre profonde reconnaissance.

Le Président

PIECES JOINTES:

- 02 exemplaires statuts
- 04 exemplaires de PV de l'AG constitutive
- 04 exemplaires de la liste des membres fondateurs

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Deux Mille Dix Sept, le 07 Février s'est tenue l'Assemblée Générale constitutive de l'Association dénommée **Association Art et Culture pour le Développement (AACD)** dont le siège est installé à Pikine Guinaw Rails Sud, quartier Manko Gui chez Béyenne et au Foyée/Thiaroye / Mer.

Tel : 77 050 82 56 / 77 056 39 55 / 77 834 18 38

Email : aacdsenegal@gmail.com

ORDRE DU JOUR

- Partage et adoption des statuts et règlements intérieurs
- Mise en place de l'association.
- Installation du comité directeur.
- Election du bureau.
- Questions diverses.

Passant en revue les différents points de l'ordre du jour, les participants ont eu à s'accorder sur la nécessité de la création de l'association dénommée **Association Art et Culture pour le Développement (AACD)** dont le siège est installé à Pikine Guinaw Rails Sud, quartier Manko Gui chez Béyenne et au Foyée Thiaroye / Mer. Et ayant comme objectif de maintenir les liens de fraternité et de s'entraider mutuellement.

L'assemblée générale a élu le comité directeur comme suit :

- | | |
|-----------------------|---------------------------------|
| 1 - Ndongo BEYE | 7- Amadou DIOP |
| 2 - Al Alassane GUEYE | 8 - Fatou CISSE |
| 3- Modou Bousso DIOUF | 9 - Mamadou CISSE |
| 4- Mohamed GUEYE | 10 - Abdou Aziz NDIAYE |
| 5- Ousmane BEYE | 11- Abdou Souleye MBAYE |
| 6- Maboury GUEYE | 12 - Ibrahima DIOP |
| | 13- Mouhammadou Moustapha GUEYE |

Le Comité Directeur a élu en son sein un bureau comme suit :

Président : Ndongo BEYE

Secrétaire Général : Modou Bousso DIOUF

Trésorier Général: Ousmane BEYE

Vice Président : Al Alassane GUEYE

Adjoint SG : Mohamed GUEYE

Adjoint TG : Maboury GUEYE

Deux commissaires aux comptes sont élus en dehors du bureau à l'occurrence : **El Hadji Samba MBAYE** et **Magatte MBAYE**.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h 30, le Président de séance a déclaré close l'Assemblée Générale constitutive de l'association.

Le Secrétaire de Séance



Le Président de Séance



STATUT D'ASSOCIATION

TITRE I : OBJET-COMPOSITION-SIEGE

ARTICLE I :

Il est créé au Pikine conformément aux dispositions du code des obligations civiles et commerciales, une association dénommée **Association Art et Culture pour le Développement (AACD)** dont le siège est installé à Pikine Guinaw Rails Sud, quartier Manko Gui chez Béyenne et au Foyée Thiaroye / Mer.

ARTICLE II :

L'association a pour but :

- d'unir les membres animés d'un même idéal et de créer entre eux des liens d'entente et de solidarité.
- Participer à la promotion de l'Art et de la Culture
- Développer un programme de formation et d'insertion des jeunes et des femmes
- de développer un comportement de participation à toutes les actions de développement.

ARTICLE III :

L'association est ouverte à toutes les personnes sans aucune discrimination de race, de sexe, de religion etc.

Toute discussion politique ou syndicale est interdite au sein de l'association.

ARTICLE VI :

Peuvent être membre de l'association, ceux qui acceptent de se conformer aux présents statuts et règlement intérieur.

ARTICLE V :

La qualité de membre se perd :

- . Par démission
- . Par radiation prononcée par le comité directeur, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. (Le membre ayant été appelé, préalablement, à fournir des explications).

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE VI : L'ASSEMBLEE GENERALE

Elle comprend tous les membres de l'association, c'est l'organe suprême.

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire, une fois par an, sur convocation de son organisme, en session extraordinaire une fois que les 2/3 des membres en exprime le désir.

Son ordre du jour est fixé par le bureau. L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de direction.

Elle peut désigner en dehors du bureau une commission de contrôle composée de trois membres chargés de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos. Ce sont les commissaires aux comptes.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée, chaque membre étant inscrit à une voix. Pour les délibérations, la présence du 1/3 des membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée ; à huit jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement

ARTICLE VII :

LE COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur est l'organe exécutif de l'association.

Il est élu par l'assemblée générale pour une durée de 02 ans renouvelable par le 1/3, les membres sortants sont rééligibles. Ils doivent être âgés d'au moins 21 ans.

ARTICLE VIII :

Le comité directeur élit en son sein un bureau qui est composé comme suit :

Président

Vice-présidents

Secrétaire générale

Secrétaire Générale Adjointe

Trésorier Général

Trésorier Général Adjoint

Le bureau est appuyé par les commissions spécialisées, élues toujours ainsi que le comité directeur par l'assemblée générale. Leur composition sera définie par le règlement intérieur.

Les présidents des commissions sont membres du bureau de l'association.

ARTICLE IX :

Le bureau est élu pour 02 ans, ses membres sont rééligibles, il est pourvu provisoirement au remplacement du membre démissionnaire ou décédé par un des membres du bureau. Le remplacement définit à lieu à la plus proche assemblée générale. Les fonctions de membre sont gratuites.

ARTICLE X :

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président. Il sera obligatoirement réuni si le 1/3 au moins de ces membres en fait la demande par écrit au président. Il est tenu un procès verbal de réunion. Les PV sont signés par le président et le secrétaire de séance

ARTICLE XI :

LE PRESIDENT

Il représente la personne morale, à ce titre tout les attaches à cette fonction et répond personnellement du patrimoine et du fonctionnement des résultats de l'association.

Le Président dont la voix est prépondérante, veille au respect des statuts et du règlement intérieur ainsi qu'aux orientations et décisions de l'assemblée générale et du comité directeur.

Il ordonne toutes les dépenses, préside les réunions et représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

LE SECRETAIRE GENERAL

Il assume l'administration et la gestion de toutes les activités de l'association. Il est chargé de la correspondance, du tenu des réunions, de la préparation des programmes et budgets ainsi que les relations de coordination et de mise en œuvre des activités

LE TRESORIER GENERAL

Il est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l'association, règle les dépenses ordonnées par le Président.

TITRE III :

RESSOURCES

ARTICLE XII :

Les ressources de l'association se composent de :

- produit de la vente des cartes de membres
- produit de la cotisation des membres
- des libéralités de ses membres.

TITRE IV :

ARTICLE XIII :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition de l'organisme de direction des membres qui composent l'assemblée générale.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale, un mois au moins avant la réunion fixée.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié plus un qui est présents.

Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une nouvelle réunion sera convoquée au moins quinze jours à l'avance.

La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE XIV :

Les modifications survenues dans l'administration de l'association et celles qui seraient apportées aux statuts dans un délai de trois mois doivent être portés à la connaissance du Ministère de l'intérieur.

Les modifications survenues sont consignées dans le registre des délibérations qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois que celles-ci le demandent.

TITRE V :

ARTICLE XV :

L'assemblée générale, convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l'association, doit comprendre au moins, le moins plus un des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins et cette fois-ci celle peut valablement délibère quelque soit le nombre des membres présent.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE XVI :

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 13 et 14 portant la modification des statuts et dissolution, sont immédiatement adressées au Ministre de l'intérieur en trois exemplaires.

Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par cette autorité

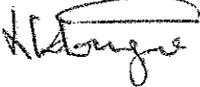
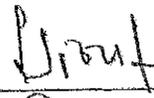
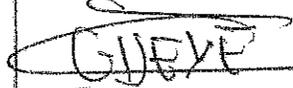
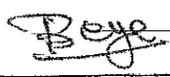
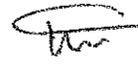
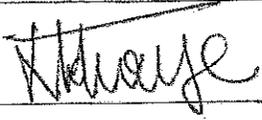
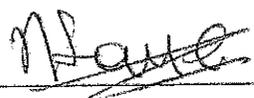
ARTICLE XVII :

En cas de dissolution de l'association, le reliquat de l'actif sera dévolu à une œuvre laïque.

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

Prénom Nom	Date et lieu de naissance	Adresse	Fonction	Nationalité
Ndongo BEYE	12/10/1978 à Thiaroye /Mer	Guinaw Rails Sud	Maître Danseur	Sénégalaise
Al Alassane GUEYE	04/08/1990 à Mbacké	Thiaroye / Mer	Artiste	Sénégalaise
Modou Bousso DIOUF	05/04/1991 à Combélane	Guinaw Rails Sud	Etudiant	Sénégalaise
Mohamed GUEYE	11/01/1991 à Guinaw Rails	Guinaw Rails Sud	Eleve	Sénégalaise
Ousmane BEYE	22/07/1983 à Yeumbeul	Guinaw Rails Sud	Maçon	Sénégalaise
Maboury GUEYE	12/07/1982 à Pikine	Guinaw Rails Sud	Agent municipal	Sénégalaise
Amadou DIOP	12/02/1973 à Pikine	Pikine Darou Marnane	Maçon	Sénégalaise
Fatou CISSE	27/07/1985 à Dakar	Keur Massar	Journaliste	Sénégalaise
Mamadou CISSE	06/09/1988 à Léona Thiaroye	Guinaw Rails Sud	Journaliste	Sénégalaise
Abdou Aziz NDIAYE	03/03/1982 à Pikine	Pikine Darou	Artiste	Sénégalaise
Abdou Souleye MBAYE	13/02/1982 à Dakar	Thiaroye / Mer	Artiste	Sénégalaise
Ibrahima DIOP	27/01/1981 à Guinaw Rails	Guinaw Rails Sud	Artiste	Sénégalaise
Mouhamadou Moustapha GUEYE	23/09/1984 à Pikine	Pikine Icotaf	Infographe	Sénégalaise

FEUILLE DE PRESENCE

Prénom et Nom	CNI	Tél	Emargement
Ndongo BEYE	1 778 1978 00515	Guinaw Rails Sud	
Al Alassane GUEYE	1 225 2006 15475	Thiaroye / Mer	
Modou Bousso DIOUF	1 203 1998 00013	Guinaw Rails Sud	
Mohamed GUEYE	1 943 2010 00724	Guinaw Rails Sud	
Ousmane BEYE	1 778 1983 00715	Guinaw Rails Sud	
Maboury GUEYE	1 765 1999 01476	Guinaw Rails Sud	
Amadou DIOP	1 765 1973 01126	Pikine Darou Marnane	
Fatou CISSE	2 751 1985 04500	Keur Massar	
Mamadou CISSE	1 912 1993 04767	Guinaw Rails Sud	
Abdou Aziz NDIAYE	1 765 1982 10328	Pikine Daron	
Abdou Souleye MBAYE	1 870 1982 00447	Thiaroye / Mer	
Ibrahima DIOP	1 935 2006 00365	Guinaw Rails Sud	
Mouhamadou Moustapha GUEYE	1 765 1984 047632	Pikine Icotaf	
El Hadji Samba MBAYE	1 750 1972 15547	Thiaroye / Mer	
Magatte MBAYE	1 756 1979 01813	Thiaroye / Mer	